

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 008-732/13/BC

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention n° 12/1161 passée avec la société Verizon France dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.**

DMET 13/10798/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a décidé de prolonger vers le Nord la ligne 2 du métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Dans le cadre de la réalisation des déviations de réseaux préalables à la mise en œuvre de cette opération, une convention (n°12/1161) a été passée entre Marseille Provence Métropole et la société Verizon France, qui définissait les modalités pratiques et financières de réalisation des études et qui prévoyait un avenant ultérieur pour le chiffrage des travaux de déviation et de protection des installations de cet opérateur, nécessités par la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du métro ».

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

L'avenant n°1 à la convention précitée, qui a été soumis à approbation du Bureau de Communauté du 15 février 2013, a défini les modalités pratiques et financières de réalisation de ces travaux dont le montant a été fixé à hauteur de 121 095,60 euros HT (non soumis à TVA).

Une augmentation minimale de ce montant, à hauteur de 6 849,50 euros HT (non soumis à TVA), s'avère nécessaire pour la finalisation des travaux engagés, ce qui conduit à soumettre au Bureau de la Communauté un avenant n° 2 à la convention n° 12/1161 précitée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2288/CC du 1^{er} octobre 2010, approuvant le programme de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération DTUP 002-741/11/BC du 9 décembre 2011, approuvant la convention n° 12/1161 relative aux modalités pratiques et financières de réalisation des études et des travaux, passée avec la Société Verizon France ;
- La délibération DTUP 004-846/13/BC du 15 février 2013, approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° 12/1161, fixant le montant des travaux après réalisation des études préalables.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention n° 12/1161, passée avec la société Verizon France, relative aux études et à la réalisation des travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation de ce prolongement, pour adapter le montant des travaux initialement prévus et permettre la finalisation des travaux engagés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention n° 12/1161 passée avec la société Verizon France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 6 849,50 euros HT seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00104, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI